



PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service juridique et coordination

Arrêté DDTM/SJC n° 289-2019
en date du 25 juin 2019

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique :

- préalable à la délivrance d'une autorisation environnementale unique valant autorisation dite « loi sur l'eau » et « dérogations à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés » ;
- préalable à l'octroi d'un transfert de gestion au bénéfice de la Collectivité de Corse dans le cadre du projet de réalisation des travaux de réparation des ouvrages maritimes du Vieux-Port de Bastia et de la route du front de mer, sur le territoire de la commune de Bastia.

LE PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE, CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

Vu le code de l'environnement, livres I et II, parties législative et réglementaire ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2124-1 et suivants, R. 2124-1 et suivants ;

Vu le décret du 07 mai 2019 portant nomination du préfet de la Haute-Corse, Monsieur François RAVIER ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2B-2019-06-12-007 du 12 juin 2019 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric LAVIGNE, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse ;

Vu la délibération n°17/028 AC de l'Assemblée de Corse en date du 23 février 2017 adoptant le programme, les modalités de financement et de réalisation de l'opération de réparation des ouvrages maritimes du Vieux-Port de Bastia et de la route du front de mer ;

Vu les dossiers d'enquête publique relatifs à la demande de transfert de gestion ainsi qu'à la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, transmis le 13 novembre 2017 et déclarés complets et recevables après instruction le 07 mai 2019 ;

Vu l'arrêté n°F094117P035 du 1^{er} septembre 2017 portant décision d'examen au « cas par cas » et soumettant le projet à étude d'impact ;

Vu l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNP) du 19 novembre 2018 ;

Vu l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) du 21 décembre 2018 ;

Vu la réponse du maître d'ouvrage aux avis du CNPN et de la MRAe du 20 mars 2019 ;

Vu l'avis conforme assorti de prescriptions du préfet maritime du 16 avril 2018 ;

Vu l'avis conforme assorti de prescriptions de l'autorité militaire du 21 février 2018 ;

Vu l'avis réputé favorable de la directrice départementale des finances publiques sollicité le 09 janvier 2018 ;

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de la commission nautique locale du 21 mars 2018 ;

Vu l'avis favorable du service gestionnaire du domaine public maritime du 07 février 2018 ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Bastia du 24 mai 2019 désignant de Monsieur Pierre Olivier BONNOT, en qualité de commissaire enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse,

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Bastia, à une enquête publique unique :

- préalable à la délivrance d'une autorisation environnementale unique valant autorisation dite « loi sur l'eau » et « dérogations à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés » ;
- préalable à l'octroi d'un transfert de gestion au bénéfice de la Collectivité de Corse ;

dans le cadre du projet de réalisation des travaux de réparation des ouvrages maritimes du Vieux-Port de Bastia et de la route du front de mer, sur le territoire de la commune de Bastia.

Article 2 : Les dossiers d'enquête seront déposés en mairie de Bastia, pendant une durée de 36 jours consécutifs, soit **du lundi 15 juillet 2019 à 09h00 au lundi 19 août 2019 à 17h00**, afin que le public puisse en prendre connaissance, et consigner éventuellement ses observations dans le registre d'enquête unique ouvert à cet effet, pendant les heures habituelles d'ouverture des bureaux ou les adresser au commissaire enquêteur à la direction départementale des territoires et de la mer de la Haute-Corse (service juridique et coordination, unité coordination – 8, boulevard Benoîte Danesi – CS 60 008 – 20 411 BASTIA cedex 9) pour y être annexées.

Ces dossiers pourront aussi être consultés sur un poste informatique pendant toute la durée de l'enquête, à partir du site internet des services de l'État en Haute-Corse (www.haute-corse.gouv.fr).

Le public pourra également communiquer ses observations, par voie électronique (ddtm-sjc-uc-consultation-publique@haute-corse.gouv.fr), au plus tard le lundi 19 août 2019 à 17h00 précises, date et heure de clôture de l'enquête.

Un registre dématérialisé sera mis à la disposition du public sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/1432>. Ce registre sera clos automatiquement le lundi 19 août 2019 à 17h00 précises, date et heure de clôture de l'enquête.

Article 3 : Monsieur Pierre Olivier BONNOT, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public en mairie de Bastia selon les modalités suivantes :

- le lundi 15 juillet 2019, de 09h00 à 12h00 ;
- le mercredi 24 juillet 2019, de 14h00 à 17h00 ;
- le lundi 05 août 2019, de 09h00 à 12h00 ;
- le lundi 19 août 2019, de 14h00 à 17h00.

Article 4 : Un avis au public faisant connaître la date d'ouverture de l'enquête visée à l'article 1, le point et les horaires d'accès où les dossiers d'enquête pourront être consultés par voie informatique, et l'adresse du site internet à laquelle le registre dématérialisé sera disponible, sera publié par voie d'affiches qui seront apposées quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, et éventuellement par tout autre procédé en usage dans la commune de Bastia.

L'accomplissement de ces formalités d'affichage sera justifié par un certificat du maire de Bastia, qui sera annexé aux dossiers à la clôture de l'enquête.

Cet avis sera également publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour sa réalisation.

Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 (JORF du 4 mai 2012).

Cet avis sera également publié sur le site internet des services de l'État en Haute-Corse (www.haute-corse.gouv.fr).

Article 5 : À l'expiration du délai fixé à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur, qui rédigera alors ses conclusions motivées, et les transmettra au préfet dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête. Le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet dans la huitaine et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur rédigera alors, dans des documents séparés, un rapport unique et des conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement organisées, et les transmettra dans un délai de trente jours au préfet.

Ses conclusions motivées devront préciser si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Article 6 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, en mairie de Bastia, ainsi qu'à la direction départementale des territoires et de la mer, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également consultables pendant un an sur le site internet des services de l'État en Haute-Corse (www.haute-corse.gouv.fr) ainsi que sur le site du registre dématérialisé (<https://www.registre-dematerialise.fr/1432>).

Toute personne intéressée pourra en obtenir communication auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Haute-Corse – service juridique et coordination, unité coordination – 8, boulevard Benoîte Danesi – CS 60 008 – 20 411 BASTIA cedex 9, dans les conditions prévues à l'article L. 311-9 du code des relations entre le public et l'administration.

Article 7 : Le conseil municipal de la commune de Bastia est invité à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale, dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant sa clôture. Tout avis exprimé après ce délai ne pourra être pris en considération.

Article 8 : Le préfet est l'autorité compétente pour prendre, par arrêté, les décisions faisant l'objet de la présente enquête.

Article 9: Toutes les informations relatives au projet pourront être obtenues auprès de la Collectivité de Corse, 22 cours Grandval – BP 215, 20187 AJACCIO Cedex 9.

Article 10: Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse, le président de la Collectivité de Corse, le maire de Bastia, et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général

V.

Frédéric LAVIGNE